



République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS
DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

DC 2020-10

OBJET : Signature d'une étude de faisabilité pour la création d'un quai de transfert sur la commune de Magalas.

Monsieur le Président du SICTOM PEZENAS-AGDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211 – 2 et L 5211 – 10,

Vu la délibération du 23 mai 2014 et du 28 juin 2018 donnant délégation au Président, conformément aux articles L 2122-22 et L5211-2 du CGCT,

Vu la nécessité de réfléchir à se doter d'un quai de transfert en complément des 2 déjà existants afin d'assurer un maillage satisfaisant du territoire du SICTOM,

Considérant la proposition présentée par la société EODD Ingénieurs Conseils,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat d'étude de faisabilité pour la construction d'un quai de transfert sur Magalas avec la société EODD, domiciliée 76 voie du TOEC- 31300 TOULOUSE pour un montant de 28 181,25 € H.T soit 34 177,50 € TTC. Le montant de la mission sera réglé selon les modalités exposées dans la proposition financière.

Article 2 : Dit que les crédits seront prélevés à l'article 2031 « Etudes », de la section d'Investissement du Budget du SICTOM

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement.

Fait à Nézignan-l'Evêque, le 06/04/2020

Alain VOGEL-SINGER

Président du
SICTOM Pézenas-Agde

PEZENAS-AGDE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat le 06/04/2020 et de sa publication le 06/04/2020
- A Nézignan l'Evêque, le 06/04/2020